



Union des Naturopathes de Belgique
Union of Naturopaths of Belgium

Reconnue Union professionnelle par le Conseil d'Etat depuis le 19/03/2008, nous regroupons les Praticiens Naturopathes (généralistes et spécialistes de techniques naturelles ...) d'écoles diverses, titulaires de diplômes ou certificats belges ou étrangers.

Notre objectif : obtenir la reconnaissance de la naturopathie en Belgique et au sein de l'Union Européenne par des actions nationales, européennes et prochainement mondiale (Création de la World Federation of Naturopathy en cours).

Nous avons mis en place :

- Un code de déontologie disponible sur le site UNB ;
- Un règlement d'ordre intérieur UNB ;
- Des contrats-groupe d'assurances professionnelles « Responsabilité Civile Professionnelle » et « Protection Juridique » spécifiques et réservés aux praticiens membres de l'U.N.B.;
- L'Union Européenne de Naturopathie (UEN) comme membre fondateur.
(voir le site UEN : www.naturopathy-union.eu)

Fiche d'adhésion à l'U.N.B.

Je, soussigné(e),

Adresse :

.....

Sollicite mon adhésion comme membre professionnel suite à l'acceptation de ma demande préalable d'adhésion, et m'engage à effectuer le versement :

1- Du droit d'entrée comme Nouveau Membre la 1^e année couvrant les frais de gestion et d'étude du dossier :

- **professionnel depuis au moins 3 ans 150 € – professionnel depuis moins de 3 ans 120 €,**
- exemption en tant qu'ancien membre de l'UNB ASBL (rayer les mentions inutiles)

2- De ma cotisation pour l'année en cours (à partir du 4^e mois de la 1^e année d'adhésion au prorata des mois restants) sur le compte postal de l'UNB :

IBAN BE97 0003 2578 9149, avec en commentaire « Adhésion nouveau membre »

Fait à, le...../...../20....

Signature :

Cotisation annuelle(lors du renouvellement à verser avant le 15 janvier de chaque année :

- **Membre effectif (professionnel) : 90 €**
- **Membres honoraires (étudiants, non naturopathes) : 30 €**

L'U.N.B. se réserve le droit d'accepter ou de refuser (par courrier ou e-mail motivés) toute demande d'adhésion. Dès acceptation, le **nouvel adhérent professionnel** recevra : le Règlement d'Ordre Intérieur de l'UNB qu'il aura à signer.

Les Statuts et le Code de déontologie sont consultables directement sur le site de l'UNB :

www.naturopathie-belgique.net

Conformément à l'art.8 des Statuts de l'Union professionnelle :

- Toute démission devra être adressée à la présidente par courrier. Dans tous les cas, la cotisation de l'année en cours est due, elle part de janvier à décembre.
- Est censé démissionnaire tout membre effectif en retard de 6 mois dans le paiement de ses cotisations. Le conseil de direction peut, toutefois, le relever de sa déchéance s'il justifie suffisamment de son retard.

Union professionnelle reconnue MB 19/03/2008 Acte n° 38019 - IBAN BE97 0003 2578 9149

Siège social : Rue Chant des Oiseaux, 33 - 1470 Baisy-Thy - Tél. : 067 79 07 68 - Gsm + Rép. 0474 833 491.

Site : www.unb.be - E-mail : unb.naturopathes@gmail.com